

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2006

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2006 à 9h30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ETAIT EXCUSE :

- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 OCTOBRE 2006 A 9H30**

I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

**1 - Organisation et mise en œuvre des rapports entre la CLE du SAGE
Vilaine et l'IAV.**

L'IAV a assuré le secrétariat et l'animation du Schéma d'aménagement et de Gestion de la Vilaine (SAGE) pendant la phase d'élaboration de cette procédure. Après la publication du SAGE, l'IAV a été confirmée dans cette mission, et a en outre endossé le rôle de chef de file des collectivités du bassin.

Les rôles respectifs de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de l'IAV ne sont pas toujours bien compris par certains de nos partenaires. C'est pourquoi Monsieur le Président de la CLE a souhaité qu'un texte de nature conventionnelle soit rédigé entre nos deux structures.

Ce projet d'accord, joint en annexe, précise les rôles respectifs et formalise les relations, tout en préservant les prérogatives du Conseil d'Administration, en particulier vis-à-vis de l'autonomie budgétaire de ces décisions.

Ce texte sera également l'occasion d'exposer en séance les développements du dossier de reconnaissance comme Etablissement Public Territorial du bassin de la Vilaine.

Le Conseil d'Administration considère ne pas avoir à délibérer sur cette question, estimant que la Commission Locale de l'Eau n'est pas une structure autonome juridiquement, même si son existence est définie par la loi.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de « conventionner » avec cette instance.

Par contre, le Conseil d'Administration considère que rien n'empêche l'envoi par le Président de l'IAV au Président de la CLE d'une note cadrant les rapports entre l'IAV et la CLE.

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Yvon MAHE



Accord pour la mise en œuvre du SAGE Vilaine entre la Commission Locale de l'Eau et l'Institution d'aménagement de la Vilaine

Signé entre Jean-René Marsac, Président de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vilaine et Yvon Mahé, Président de l'Institution Interdépartementale d'Aménagement de la Vilaine (IAV), en application des délibérations de la CLE du 3 Octobre 2006 et du Conseil d'administration de l'IAV du 11 Octobre 2006.

Préambule

Cet accord vise à fixer les principes généraux des rapports entre la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine et l'Institution interdépartementale d'Aménagement de la Vilaine (IAV), dans le but de mettre en œuvre et de suivre le SAGE Vilaine. Cet accord découle directement du SAGE et les préconisations concernées sont données en annexe.

En préambule, il est affirmé que ces rapports se placent dans un esprit de coopération et de confiance réciproque, afin d'œuvrer en commun au succès des politiques de restauration de la qualité de l'eau, de préservation et de restauration des milieux aquatiques, de lutte contre les inondations, et ceci à l'échelle du grand bassin versant de la Vilaine.

Les prescriptions du SAGE Vilaine, celles du SDAGE Loire Bretagne et la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau constituent le cadre de référence partagé par les deux parties.

La CLE est une Assemblée, composée par arrêté préfectoral en application de la Loi sur l'Eau de 1992 et des textes qui l'ont suivi. Elle a élaboré le SAGE Vilaine, et depuis sa publication en avril 2003, est chargée de veiller à sa bonne mise en œuvre et de préparer son évolution et ses révisions réglementaires.

L'IAV est un établissement public de coopération interdépartementale, fondé en 1960 entre les départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan. Ses statuts (donnés en annexe) précisent que : "*l'Institution place son action dans le cadre des textes législatifs et réglementaires sur l'eau et du SAGE. Elle contribue à la bonne exécution de celui-ci et travaille à son évolution ; elle veille à la bonne coordination des gestions locales de des sous bassins pour maintenir et développer la cohérence de la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin.*" L'ensemble des missions de l'IAV est décrit dans les statuts donnés en annexes. Ses missions et statuts l'inscrivent dans le cadre des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), et la reconnaissance du périmètre d'intervention est en cours.

Cet accord est signé pour une durée de 3 ans.

Les rôles respectifs des signataires

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires créant et organisant SAGE et CLE, le rôle de cette assemblée consiste en l'élaboration du SAGE, au suivi de son exécution, au rappel des objectifs à atteindre, à la formulation d'orientations, à l'expression d'avis sur des dossiers en relation avec le SAGE.

L'IAV est un établissement public doté de l'autonomie budgétaire. Son président est responsable de l'exécution des décisions prises par son Conseil d'Administration. La responsabilité légale et réglementaire, liée en particulier au rôle de maître d'ouvrage, confère à l'IAV les décisions de définitions des cahiers des charges, de choix des procédures et des prestataires, l'organisation budgétaires et l'organisation des clefs de financements, les calendriers d'exécution...

De façon générale, la CLE ne peut prendre des décisions qui relèvent de la responsabilité de l'exécutif de l'IAV, mais pourra formuler des demandes précises à l'IAV en matière d'études devant servir à son information, (comme par exemple les études nécessaires à l'élaboration du tableau de bord de suivi du SAGE) ou à l'organisation de son secrétariat.

Les missions, et les moyens pour la mise en œuvre du SAGE par l'IAV

L'IAV place l'ensemble de ses politiques pour la réalisation des objectifs du SAGE Vilaine. On doit donc considérer que l'ensemble de ses agents contribue à la bonne mise en œuvre des prescriptions du SAGE.

L'IAV désignera dans son organigramme un cadre de direction chargé du secrétariat de la CLE. En cas de changement de personne, le président de la CLE en sera informé et associé au jury en cas de recrutement.

L'IAV est chargée, sous la responsabilité du Président de la CLE, de l'organisation pratique des réunions de la CLE (séances plénières, commissions permanentes et réunions spécialisées). Elle organise la diffusion des informations et comptes rendus de ces réunions, notamment en les publiant sur le site Internet www.lavilaine.com.

L'IAV est chargée de la tenue de la base de données permettant la publication du tableau de bord de suivi du SAGE. Ces données doivent être, dans la mesure du possible, publiées sur le site Internet.

L'IAV instruit les demandes d'avis auprès de la CLE, afin qu'ils soient, selon leur importance, présentés à la signature du Président, ou exposés devant la CLE.

Au-delà du rôle d'animation et de portage de la CLE, l'IAV (suivant en cela ses statuts fondateurs et les préconisations du SAGE) assure un rôle particulier de maître d'ouvrage "structurant" et de coordonnateur des projets de lutte contre les inondations et d'aménagement de l'estuaire. Pour ce dernier point, elle est directement chargée de l'animation du Comité d'Estuaire qui est une émanation de la CLE.

L'organisation du dialogue entre la CLE et l'IAV

A – Rencontre annuelle. Chaque année, de préférence avant le débat d'orientation budgétaire, le Président de la CLE, accompagné de trois membres de la Commission Permanente (deux du collège des usagers, un pour les administrations) seront invités à participer à une réunion du Conseil d'Administration de l'IAV. Cette délégation y présentera les orientations annuelles retenues par la CLE.

B – Compte rendu d'activité de l'IAV devant la CLE. L'IAV donnera devant la CLE, une fois par an, un compte rendu d'activité résumant les principaux dossiers traités dans l'année, et le budget exécuté par l'IAV. Ce rapport montrera sa contribution à la mise en œuvre du SAGE, et en décrira en particulier les moyens mis en place pour le fonctionnement du secrétariat, ainsi que la clef de répartition des participations financières.

C – Participation de l'IAV aux débats de la CLE. Le Président de l'IAV est membre de la CLE, et est donc formellement impliqué dans ses débats ; d'autres conseillers généraux, désignés par leurs départements pour siéger à la CLE sont également membres du Conseil d'administration de l'IAV. Pour les questions courantes, les avis et position de l'IAV sont donc régulièrement exprimés lors des sessions de la CLE, sans qu'il soit nécessaire de les formaliser davantage. Lorsque cela s'avérera nécessaire, l'IAV formulera son avis par écrit au Président de la CLE.

Les projets prioritaires 2007- 2010

Les dossiers suivants, considérés comme prioritaires, par la CLE, feront l'objet d'un engagement de l'IAV :

DCE et révision du SAGE. Poursuivre la participation à la préparation de la mise en œuvre de la DCE et préparation de la révision du SAGE.

Inondations. Poursuivre l'animation du groupe de programmation technique de bassin. Mettre en œuvre des programmes définis dans le SAGE et contractualisés dans le PAPI Vilaine, assurer la maîtrise d'ouvrage des grands travaux structurants, et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages locaux.

Estuaire. Poursuivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE, et en particulier l'animation du Comité d'Estuaire.

Inventaire Zones Humides. Poursuivre la collecte et la synthèse des inventaires communaux et agrégation des cartes, et participer aux réunions locales "posant problème",

Marais de Vilaine. Poursuivre la préparation des mesures techniques faisant suite au DOCOB. Préparer leur mise en œuvre soit par maîtrise d'ouvrage directe de l'IAV, soit par le soutien à la création et au fonctionnement d'une structure *ad hoc*.

Adduction d'eau potable. Poursuivre et renforcer par la maîtrise d'ouvrage de travaux, l'équilibre régional des ressources. Poursuivre et renforcer la coordination des grands producteurs d'eau potable selon les préconisations du SAGE.

Communication. Poursuivre l'amélioration de la diffusion des données accessibles aux citoyens, en particulier via le site Internet www.lavilaine.com.

Syndicats de rivières. Engager la mise en œuvre effective d'une coordination territoriale par le soutien technique et administratif aux syndicats. Préparation de la contractualisation avec les financeurs.

Inventaire des cours d'eau. Engager la programmation minimale de 3 inventaires de bassin par an selon le cahier des charges finalisé après les bassins test de la Chère et du Trévelo.

Extrait du SAGE Vilaine publié par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2003.

Mesure générale : Assurer la cohérence des actions en faisant émerger un organisme "chef de file".

Pour exécuter les programmes décrits dans un SAGE, le législateur a prévu la possibilité de créer une "Communauté Locale de l'Eau". Cet établissement public, dont les statuts sont ceux d'un syndicat de commune, d'un syndicat mixte ou d'une institution interdépartementale, peut être créé pour exercer, les compétences en matière de gestion de l'eau arrêtées par le SAGE.

Tout en privilégiant le recours aux maîtres d'ouvrages "les plus près du terrain" et exerçant déjà des compétences dans la gestion de l'eau et milieux aquatiques, la CLE souhaite voir émerger un établissement public capable d'endosser le rôle de "chef de file" pour la réalisation du SAGE, et de représenter l'ensemble des Collectivités du bassin.

Plutôt que de créer *ex-nihilo* une « communauté locale de l'eau », la CLE désigne un **établissement public existant** : l'**Institution d'Aménagement de la Vilaine** qui est aujourd'hui le plus proche de cette problématique.

Le rôle de cet établissement public sera

- de porter l'animation de la CLE, de préparer ses débats et l'information de ses membres, de l'aider à préparer les programmes d'actions sur le bassin et à formuler ses avis, et de tenir à jour le tableau de bord de l'avancement du SAGE ;
- de participer et promouvoir les réseaux d'échanges, afin de pouvoir accéder aux informations (données et études) du bassin de la Vilaine. Il devra en tirer des synthèses pour l'information et la sensibilisation à destination des maîtres d'ouvrages locaux (en particulier via les "correspondants communaux") et du public ;
- de conseiller et coordonner les maîtres d'ouvrages locaux dans l'élaboration de leur programme de restauration du milieu et d'entretien du patrimoine hydraulique, de lutte contre les inondations ;
- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée des études et travaux impliquant la solidarité de bassin, dont, les programmes de prévention et de protection contre les inondations ;
- de suppléer en cas de besoin la carence de maîtres d'ouvrages locaux (par exemple pour la préservation des milieux aquatiques, la restauration des possibilités migratoires des poissons ...).

Ce choix imposera une révision des statuts (domaine de compétence, participations financières, définition des rapports avec la CLE ...) et une mise en adéquation des moyens aux nouvelles missions. **Ces statuts seront révisés sous l'autorité des collectivités constituant l'actuelle I.A.V.**

209 Conformément aux orientations générales définies en tête des propositions du SAGE, et pour exécuter les missions énumérées tout au long des préconisations, l'Institution interdépartementale d'Aménagement de la Vilaine assurera un rôle comparable à celui de la "communauté locale de l'eau" prévue par la Loi de 1992. A côté des missions dont elle est chargée par le SAGE et par ses mandants, elle continuera d'assurer le secrétariat de la CLE.

L'IAV rendra compte de son activité pour la mise en œuvre du SAGE, du suivi des actions préconisées. Son Conseil d'Administration connaîtra toutes les décisions de la CLE et de son bureau.

Ses nouveaux statuts, après leur vote par les départements membres, seront adressés pour information aux membres de la CLE.